

ENSEIGNEMENT

Acquisition de fournitures scolaires et pédagogiques

Attribution des marchés

EXPOSE DES MOTIFS

Le présent marché a pour objet l'acquisition de fournitures scolaires et pédagogiques pour les écoles, les structures municipales de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse.

Il se décompose en trois lots juridiques distincts, traités en marchés séparés, définis comme suit :

- Le lot 1 : « Acquisition de fournitures courantes pour les écoles, les structures municipales de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse » ;
- le lot 2 : « Acquisition de pochettes scolaires de gratuité pour les écoles » ;
- Le lot 3 : « Acquisition de livres pédagogiques divers (atlas, etc.), de manuels et fichiers scolaires (grammaire, histoire, mathématiques, géographie...) et de dictionnaires (offerts aux enfants de CE2 et des classes spécialisées) ».

Les fournitures courantes concernent l'acquisition de crayons, gommes, cahiers, peintures, etc...

Compte tenu du montant global des prestations, de l'ordre de 1 760 000 € HT maximum sur quatre ans, en cas de reconductions successives du marché, la procédure retenue est celle de l'appel d'offres ouvert de niveau européen, en application des articles 10, 33, 57 à 59 et 77 du code des marchés publics.

Le présent marché sera conclu à compter de sa date de notification au titulaire jusqu'au 31 décembre 2009. Il sera ensuite reconductible de façon expresse par trois fois à échéance de chaque période annuelle. La durée totale, reconductions comprises, n'excédera pas quatre ans. Il prendra fin au plus tard le 31 décembre 2012.

Les besoins de la Ville ne pouvant être précisément définis à l'avance, le marché prendra la forme d'un marché à bons de commande conformément aux dispositions de l'article 77 du code des marchés publics.

Les montants annuels minimum et maximum pour chaque lot sont les suivants :

Pour le lot n°1 :

Montant minimum	70 000 € HT soit 83 720 € TTC
Montant maximum	280 000 € HT soit 334 880 € TTC

Pour le lot n°2 :

Montant minimum	15 000 € HT soit 17 940 € TTC
Montant maximum	60 000 € HT soit 71 760 € TTC

Pour le lot n°3 :

Montant minimum	25 000 € HT soit 29 900 € TTC
Montant maximum	100 000 € HT soit 119 600 € TTC

La procédure d'appel d'offres s'est déroulée selon les étapes suivantes :

- Un avis d'appel public à la concurrence, transmis au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) le 26 août 2008, a été publié par ces derniers respectivement le 28 et 29 août 2008.
- La date limite de remise des offres était fixée au 20 octobre 2008 à 17 heures,
- Aux dates et heures limites, 10 sociétés ont déposé un pli.
- Le 21 octobre 2008, le représentant du pouvoir adjudicateur a procédé à l'ouverture et à l'enregistrement du contenu des premières enveloppes remises par les sociétés, puis les a confiées au technicien référent pour analyse.
- Le 28 octobre 2008, la commission d'appel d'offres (CAO) a déclaré les candidatures de 10 sociétés recevables. Elle a ensuite procédé à l'ouverture et à l'enregistrement du contenu des secondes enveloppes et les a confiées au technicien référent pour analyse.
- Le 9 décembre 2008, la commission d'appel d'offres (CAO), après analyse et classement des offres, a attribué les marchés comme suit :
 - lot n° 1 : « acquisition de fournitures courantes pour les écoles, les structures municipales de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse » à la société Capitale Bureau Calipage,
 - lot n° 2 : « acquisition de pochettes scolaires de gratuité pour les écoles » à la société Capitale Bureau Calipage,
 - lot n°3 : « acquisition de livres pédagogiques divers (atlas, etc.), de manuels et fichiers scolaires (grammaire, histoire, mathématiques, géographie...) et de dictionnaires (offerts aux enfants de CE2 et des classes spécialisées) » à la société CUC.

Je vous propose donc d'autoriser le Maire à souscrire les marchés relatifs à l'acquisition de fournitures scolaires et pédagogiques et à signer l'ensemble de actes y afférents.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

ENSEIGNEMENT

Acquisition de fournitures scolaires et pédagogiques

Attribution des marchés

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code des marchés publics, notamment ses articles 10, 33, 57 à 59 et 77,

considérant que les marchés actuels relatifs à l'acquisition de fournitures scolaires et pédagogiques arrivent à expiration et qu'il est nécessaire de relancer une consultation afin d'assurer la continuité de ce service,

considérant qu'au vu du montant global des prestations (de l'ordre de 1 760 000 € HT sur 4 ans), la procédure retenue est celle de l'appel d'offres ouvert de niveau européen,

considérant qu'il y a lieu de recourir à la procédure du marché à bons de commande, les prestations, étant réalisées en fonction des besoins, ne pouvant être définies à l'avance,

vu la décision de la commission d'appel d'offres (CAO) en date du 9 décembre 2008, qui après analyse et classement des offres, a attribué les marchés comme suit :

- lot n° 1 : « acquisition de fournitures courantes pour les écoles, les structures municipales de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse » à la société Capitale Bureau Calipage,
- lot n° 2 : « acquisition de pochettes scolaires de gratuité pour les écoles » à la société Capitale Bureau Calipage,
- lot n°3 : « acquisition de livres pédagogiques divers (atlas, etc.), de manuels et fichiers scolaires (grammaire, histoire, mathématiques, géographie...) et de dictionnaires (offerts aux enfants de CE2 et des classes spécialisées) » à la société CUC,

vu le cahier des clauses administratives générales applicable en matière de fournitures courantes et services,

vu le budget communal,

DELIBERE
(à l'unanimité)

ARTICLE 1 : AUTORISE le Maire à souscrire les marchés relatifs à l'acquisition de fournitures scolaires et pédagogiques, comme suit :

- lot n° 1 : « acquisition de fournitures courantes pour les écoles, les structures municipales de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse » à la société Capitale Bureau Calipage pour un montant annuel compris entre 83 720 € TTC et 334 880 € TTC ;
- lot n° 2 « acquisition de pochettes scolaires de gratuité pour les écoles » à la société Capitale Bureau Calipage pour un montant annuel compris entre 17 940 € TTC et 71 760 € TTC ;
- lot n°3 « acquisition de livres pédagogiques divers (atlas, etc.), de manuels et fichiers scolaires (grammaire, histoire, mathématiques, géographie...) et de dictionnaires (offerts aux enfants de CE2 et des classes spécialisées) » à la société CUC pour un montant annuel compris entre 29 900 € TTC et 119 600 € TTC.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des actes y afférents.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

RECU EN PREFECTURE
LE
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 19 DECEMBRE 2008